

Service des Eaux - Bassin versant d'Arcier - Programme de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires - Demande de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La source d'Arcier assure environ 45 % de l'alimentation en eau potable de la Ville de Besançon. A ce titre, le bassin versant de la source avait été retenu par les services du Ministère de l'Environnement pour la réalisation d'une étude diagnostic de bassin versant dans le cadre de la lutte contre la contamination des eaux par les produits phytosanitaires en 2002.

Les premiers résultats de cette étude montrent qu'il existe une contamination du milieu par des pesticides d'origines diverses (collectivités, particuliers, agriculteurs...), sans toutefois atteindre des valeurs dépassant les concentrations admissibles dans l'eau potable issue de la source d'Arcier

Dans le prolongement de l'étude réalisée en 2002, il est prévu de poursuivre les analyses dans le milieu naturel, tout en mettant en oeuvre des mesures afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur le plateau en 2003, à travers les actions suivantes :

- Suivi analytique spécifique sur le bassin versant d'Arcier dans les ruisseaux et à la source,
- Suivi des pratiques agricoles en réalisant la carte d'occupation des sols du bassin,
- Mise en oeuvre d'actions d'animation et de sensibilisation auprès des utilisateurs et du public,
- Mise en oeuvre de formations destinées aux utilisateurs de produits (agriculteurs, collectivités, jardiniers, grand public...).

Le coût global est estimé à 30 000 €, dont un budget prévisionnel de 20 % (6 000 €) à la charge du Service des Eaux et 80 % (24 000 €) de subventions du Ministère de l'Environnement.

Un dossier de demande d'aide financière sera déposé prochainement auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) de Franche-Comté.

Dans le cas où la totalité des subventions escomptées ne seraient pas obtenues, le programme d'action fera l'objet d'un ajustement.

Ce programme d'actions sera réalisé entre avril 2003 et juin 2004. Il sera financé par des crédits d'investissement 2003 du Budget Annexe du Service des Eaux sur l'imputation 23.2315.95017.30700.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la réalisation de ce programme et à autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir,
- solliciter l'aide financière de l'État,
- inscrire les subventions par décisions modificatives au budget de l'exercice courant en recettes sur l'imputation 13.13118.95017.30700 et en dépenses sur l'imputation 23.2315.95017.30700 dès réception des notifications attributives.

«**Mme Annaïck CHAUVET** : Je crois tout simplement que nous pouvons nous féliciter de telles actions qui sont prises en amont et donc qui vont pouvoir nous permettre d'agir de façon non répressive auprès des éventuels pollueurs sur ce bassin versant de la source d'Arcier. Ces actions nous permettent également en aval de ne pas avoir recours à de coûteux procédés de dépollution, donc à nouveau nous pouvons nous en féliciter et il est à souhaiter que nous puissions poursuivre ces mesures au-delà de l'année 2003 aussi longtemps que la contamination persistera dans le milieu, et à long terme la mise en place du périmètre de protection de la source devrait être notre garantie pour une eau potable.

M. LE MAIRE : Tout à fait d'accord avec toi et je pense qu'il vaut mieux prévenir que guérir».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine - Eaux - Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces dispositions.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.